

Règlement Général des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud – 8^e Edition Du 24 au 26 février 2017

Article RG01 : Généralités

1.a) La 8^e édition du Festival Japan Expo Sud se déroule du vendredi 24 février au dimanche 26 février 2017, au Parc Chanot à Marseille. Le Festival Japan Expo Sud, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par la SEFA EVENT, société au capital de 100 000€ dont le siège social est 14 Place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand - FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 493 919 146.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement du défilé. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, la SEFA s'associe à l'association EPIC, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de la SEFA et les membres de l'association EPIC, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés seront au nombre de trois :

- Défilé Standard - Japan Expo Sud du vendredi 24 février
- Sélections françaises WCS - Japan Expo Sud du samedi 25 février
- Défilé Standard – Japan Expo Sud du dimanche 26 février

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particuliers du défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription, avec le règlement imprimé et signé.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay, les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

6.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il devra s'assurer que tous les membres sont présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.b) Les participants défilant en groupes, disposeront quant à eux de 2 minutes 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

8.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment en amont de la convention et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilé, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Seul un accompagnement audio est possible. Si un autre type de média est autorisé, il sera mentionné dans le Règlement Particulier.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fourni à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

Règlement Général des Défilés de Cosplay

à Japan Expo Sud – 8^e Edition

Du 24 au 26 février 2017

10.c) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté, toutefois, EPIC se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayer qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même à posteriori) et interdit de concours EPIC présents et futurs.

10.d) L'organisation Cosplay se réserve le droit de demander à n'importe quel moment (pendant les inscriptions, avant le concours ou dans les jours qui suivent le concours) des photos des étapes de la fabrication du costume. Ces photos sont à usage exclusif de l'organisation Cosplay et du festival pour lever tout doute sur la réalisation du costume. Elles n'ont pas vocation à être publiées ou transmises à des tiers. Tout refus entrainera la disqualification (même à posteriori) et l'exclusion des concours EPIC présents et futurs.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Le Jury officiel sera composé de 5 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils jugent.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Sauf mention contraire, les participants peuvent s'inscrire à tous les défilés.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défilés qu'ils encadrent ou jugent.

12.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et avoir une autorisation parentale. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et signer le présent règlement et le règlement particulier du défilé où l'enfant est inscrit.

12.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

12.g) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 75% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

12.h) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) La nourriture, les paillettes, confettis, plumes, tout éléments de très petites tailles etc. sont interdits sur la scène.

13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant se rendant coupable de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, ou de tout autre délit lors du festival sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites seront engagées à son encontre.

14.d) Tout participant ayant modifié son image de référence sera disqualifié et exclu des concours EPIC présents et futurs.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

16.d) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Règlement Général des Défilés de Cosplay

à Japan Expo Sud – 8^e Edition

Du 24 au 26 février 2017

16.e) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

Règlement Général des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud – 8^e Edition Du 24 au 26 février 2017

Article RG01 : General points

1.a) The 8th edition of the festival Japan Expo Sud will take place from February 24th to 26th, 2017 at the Parc Chanot, Marseille. The festival Japan Expo Sud, hereafter called “festival” is organized by SEFA-EVENT, limited company with a capital of €100 000 located at 14, Place Georges Pompidou 93160 Noisy-Le-Grand, France, registered at Trade and Societies Register in MELUN under number 493 919 146.

1.b) The present rules describe the progress of the Cosplay Shows. It may be completed or modified without prior notice.

1.c) Participation to one of the shows depends on the approval and respect of the present rules.

1.d) In the frame of the festival, SEFA is associated with EPIC, a non-profit making association (1901 law), located at Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Each Cosplay Show is a show of people or groups of people parading in costumes, below named “shows”.

2.b) After the shows, participants may be rated and given prizes. Rating conditions are defined in the particular rules of each show.

2.c) The staff of SEFA and the members of EPIC, hereafter named “Cosplay organizers”, work together for the organisation and good progress of the shows.

Article RG03 : Shows, Themes and Categories

3.a) There are two shows:

- Standard Show - Japan Expo Sud on Friday, February 24th, 2017.
- Standard Show - Japan Expo Sud on Sunday, February 26th, 2017.

3.b) Authorized themes for the participants’ costumes are defined in the particular rules of each show.

3.c) If there are eligibility conditions for a show, they must be defined in the corresponding particular show.

3.d) The shows are open to any public, of any age and sensibility, therefore the participants’ performances must be made for the widest audience.

3.e) Extra-shows may be organized during the festival. Further announcements will be made in such a case and the shows will abide by the present rules and particular rules.

Article RG04 : Number of Participants

4.a) Each show accepts a limited number of participants, defined by the particular rules of each show.

4.b) These limits may be modified without prior notice by the Cosplay organizers depending on the general organisation of the festival.

Article RG05 : Registration to the shows

5.a) Participation to one of the shows depends on the pre-registration made following the registration mode defined in the particular rules of each show.

5.b) Validation of this pre-registration must be confirmed by the Cosplay organizers to be effective.

5.c) People whose pre-registration on the website <http://inscription.epic-asso.com/> has been validated will have to go to the “Point Cosplay” at the hours given in the particular rules of each show, to transform their pre-registration into registration.

5.d) No subscription will be made effective if it has not been confirmed on site.

Article RG06 : Group registration to the shows

6.a) “Group registration” concerns any subscription aiming a performance with more than one participant on stage.

6.b) Each group must choose one member of the group who will be in charge of giving to the Cosplay organizers all the required documents for the registration of each member of his group.

6.c) The person in charge must respect and make the other members of the group respect the present rules and the instructions that may be given to him/her by the Cosplay organizers, under no conditions.

6.d) On the premises, he/she has to make sure that all the members are present and that all the documents given for the performance actually work.

Article RG07 : Prizes

The prizes of each show are defined in the particular rules of each show.

Article RG08 : Performance duration

8.a) Solo participants can have one minute at most for their performance.

8.b) Group participants have 2min 30sec at most for their performance.

8.c) Should participants exceed this limit of time, the Jury has the right to inflict a penalty on the participants’ score or to disqualify the participants.

8.d) The performance duration on stage may be modified at any time and depend on the particular rules of each show. Please refer to the corresponding paragraph.

Article RG09 : Performance accompaniment

9.a) Only audio accompaniment are authorized. If we allow another media file type, it will be explained on the Particular Rules document.

9.b) mp3 audio files only are accepted.

9.c) No audio or video montage will be made by the Cosplay organizers, before or during the shows.

Article RG10 : Compulsory elements

10.a) A picture or illustration of the played characters must be provided to the Cosplay organizers.

10.b) If you give no picture, your registration will be invalid. No picture will be accepted on site.

10.c) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté, toutefois, EPIC se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayeur qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même à posteriori) et interdit de concours EPIC.

10.d) L'organisation Cosplay se réserve le droit de demander à n'importe quel moment (pendant les inscriptions, avant le concours ou dans les jours qui suivent le concours) des photos des étapes de la fabrication du costume. Ces photos sont à usage exclusif de l'organisation Cosplay et du festival pour lever tout doute sur la réalisation du costume. Elles n'ont pas vocation à être publiées ou transmises à des tiers. Tout refus entraînera la disqualification (même à posteriori) et l'exclusion des concours EPIC présents et futurs.

Règlement Général des Défilés de Cosplay

à Japan Expo Sud – 8^e Edition

Du 24 au 26 février 2017

Article RG11 : Jury and Grading

- 11.a) The official Jury is made of 5 persons for each show.
- 11.b) The members of the official Jury cannot take part in the contest.

- 11.c) The cosplay organization is free to change the number of jury.

Article RG12 : Registration limitation

- 12.a) Unless it is precised otherwise, participants can register to all the shows, except the ECG finals.

- 12.b) Each participant can use one costume for one show only.

- 12.c) Each participant must compete with the costume he announced during his/her registration.

- 12.d) The Cosplay organizers, as well as the members of the Jury, cannot take part in the shows.

- 12.e) Children under 16 must be accompanied by a person over 18. Moreover, the accompanying adult must read and sign the present rules and the particular rules of the show to which the child has subscribed.

- 12.f) For children under 11, the Cosplay organizers may refuse the registration, in case conditions might make the management of the performance too complicated.

- 12.g) Any costume presented by the participants has to be mostly hand-made. Each participant must have made at least 50% of his/her costume himself/herself, or with the help of his relatives or friends. Any purchased or ordered costume will be refused for the registration.

- 12.h) A participant cannot take part in one show with two different costumes.

Article RG13 : Safety

- 13.a) Regarding safety issues, pyrotechnics (fireworks, firecrackers, lighters, inflamed or incandescent objects, candles, smoke) is forbidden.

- 13.b) Liquids are forbidden on stage (waterguns, full bottles...).

- 13.c) Weapons (sword and blade replicas) are forbidden, except the ones made by the participants as long as they are no threat to anyone. The organization has the right to refuse any weapon judged dangerous for a stage performance.

- 13.d) Food, Confettis, glitters, etc. are forbidden on stage.

- 13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

- 13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

- 13.g) For their own safety, participants are not allowed to get closer than a meter to the edge of the stage.

- 13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Every participant not complying with one of the articles from these rules or the particular rules of the show for which he/she registered will be instantly and permanently disqualified.

14.b) Every participant not complying with the Cosplay organizers' directions can be instantly disqualified.

14.c) Every participant found guilty of vandalism, theft, act of aggression (physical or verbal), offending behavior, or any other offense during the festival will be instantly and permanently disqualified. Pursuits will be enforced against him/her according to the current laws and rules in France.

14.d) Any participant caught cheating on their reference picture will be disqualified from all contests organised by EPIC now and forever.

Article RG15 : Image property

15.a) By agreeing with the rules, the participants allow every picture or video taken during the festival to be used for means of communications or promotion of this festival.

15.b) This authorization is valid for a period of 3 years.

15.c) As for the organizers, they promise that the pictures comply with the ethic and the law. Every picture degrading an individual, pornography and violence are strictly forbidden.

15.d) You confirm that you are fully agreeing with the rules when you come to confirm your registration.

Article RG16 : Responsibility

16.a) The Cosplay organizers cannot be held responsible if a candidate gets hurt by a third person or his own negligence.

16.b) The Cosplay organizers cannot be held responsible for any theft in the Cosplay locker room or anywhere else in the festival.

16.c) Children under 16 are under the supervision of the adult accompanying them, who must have a written authorization from a legal guardian, if he/she is not himself/herself. The accompanying adult must have an entrance ticket to the festival.

16.d) Participants may have to use equipment lent by the Cosplay organizers, one of their partners or service provider. During the whole duration of this loan, participants are fully responsables for the said equipment and of any damage occurring to it. Participants are responsables of any material or body damages they might cause by using this equipment.

16.e) Participants are fully responsible for the damages they might cause to the materials of the Cosplay organisation, partners and service providers.